



LE DÉPARTEMENT

Direction des Routes

ARRETE n° 2018T0504
PROROGEANT L'ARRETE 2018T0411

Portant réglementation
Route départementale D61

Le Président du Conseil départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° AI 2017-1977 en date du 22 décembre 2017 portant délégation de signature aux responsables des services de la Direction des Pôles Techniques.
Vu l'arrêté n°2018T0411 en date du 21/02/2018
Considérant que suite aux intempéries les travaux RTE n'ont pu être effectués à temps,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2018T0411 du 21/02/2018, portant réglementation de la circulation Route départementale D61 du PRD0+0700 au PB2A+0000 (Cogolin et Grimaud) située hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 23/03/2018.

Article 2

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Maire de GRIMAUD et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 06/03/2018

Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du Service Exploitation

Philippe TÈSSE